

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/12

OBJET : Adhésion départementale à NatureParif pour l'année 2009.

<p>RÉSUMÉ : L'objet du présent rapport concerne l'adhésion du Département à l'Association « NatureParif » dans un souci de réciprocité des actions menées en faveur de la biodiversité.</p>

Le Département a lancé en 2005 un vaste programme de connaissance et d'analyse de la biodiversité sur le territoire Seine-et-Marnais. En 2010, il se traduira par la publication d'un premier tome sur la flore, qui sera suivi de 3 autres, l'un sur la faune, l'autre sur les habitats naturels et enfin, le dernier relatif au lien entre la Nature et l'Homme. Construit sur une base scientifique, grâce au partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris et le Centre National de Recherche Scientifique, et s'appuyant sur des échanges de données avec les associations locales de protection de l'environnement (Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, Association des lépidoptéristes de France, Association des coléoptéristes de la région parisienne, Centre ornithologique Ile-de-France, Fédération des chasseurs de Seine-et-Marne, Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Office pour les insectes et leur environnement, RENARD, Société entomologique de France), cette démarche d'une collectivité territoriale est innovante et précurseur dans la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et la limitation de son érosion. Elle s'inscrit dans un contexte plus général visant à atteindre ces objectifs d'un point de vue :

- mondial (Sommet de la Terre à Rio en 1992 et Johannesburg en 2002, conférences internationales sur la biodiversité de Séville en 1994 et de Paris en 2005) ;
- européen (les pays membres de l'Union Européenne se sont engagés à trouver des mesures permettant de stopper la perte de biodiversité d'ici à 2010) ;
- national (« Stratégie nationale de la biodiversité » de 2004 et Grenelle de l'environnement en 2007 où ont été évoquées les notions de trame verte et de trame bleue et qui désigne les Départements comme des échelons idéaux pour la mise en place des trames vertes et bleues) ;
- mais aussi régional (« Charte régionale de la biodiversité » en 2003).

Afin de poursuivre notre action dans la dynamique régionale qui se met en place ces derniers temps, je vous propose un partenariat avec l'association NatureParif, visant à faire connaître le travail réalisé par notre Département et permettant également de le développer sous la forme d'une adhésion.

Créée le 19 décembre 2007, Natureparif, Agence régionale pour la nature et la biodiversité d'Ile-de-France est une structure regroupant Etat, Région, Collectivités locales, Associations de Protection de la Nature, Etablissements de Recherche, Entreprises, Chambres consulaires et Fédérations Professionnelles. C'est une association « loi 1901 ». Son financement est prévu dans le contrat Etat-Région sur 7 années.

Son objectif général est de contribuer au développement des politiques qui permettront de protéger, gérer et valoriser la biodiversité et de tendre vers une meilleure prise en compte des fonctionnalités des écosystèmes.

L'association a pour objet :

- de mettre en place et de gérer un système d'observation sur les écosystèmes et leur évolution en termes de biodiversité, de ressources naturelles et géologiques, de patrimoine naturel et d'impacts du changement climatique, pour l'ensemble du territoire d'Ile-de-France,
- d'assurer une veille scientifique ;
- d'évaluer les politiques conduites et les actions menées sur le territoire d'Ile-de-France ;
- de favoriser la rencontre entre les différents acteurs publics, associatifs et privés ;
- d'apporter un appui aux acteurs franciliens pour assurer une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs projets et les politiques publiques ;
- de renforcer l'accueil du public ;
- de participer à des échanges régionaux, interrégionaux, nationaux et internationaux ;
- d'être la structure référente au niveau régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), en partenariat avec le MNHN.

La convention proposée est prévue pour l'année 2009, 2010 et 2011. Elle permettra l'engagement d'actions concrètes d'envergure départementale et régionale répondant à l'action 24 de l'agenda 21 « Vers la constitution d'un réseau « Nature » pour préserver la biodiversité » et d'accompagner le développement de notre Atlas dynamique de la biodiversité sur le long terme, notamment grâce :

- à la constitution d'un réseau de surveillance de la biodiversité au niveau francilien, basé sur les protocoles appliqués en Seine-et-Marne ;
- au partage des données naturalistes par le biais du SINP (ce programme national a pour objectif de recenser toutes les structures travaillant dans le domaine de la conservation de la biodiversité, tous les protocoles et toutes les bases de données utilisées pour une meilleure cohérence des actions au niveau local et national) ;
- au partage d'expérience entre les différents membres (d'autres départements, comme la Seine-Saint-Denis, ont également mis en place un observatoire de la biodiversité, en partenariat avec le MNHN et des associations naturalistes). Le Département de Seine-et-Marne est très en avance sur les questions liées au recensement et à la protection de la biodiversité, sur la question très récente des trames vertes et bleues, ainsi que sur les réflexions à propos des services écosystémiques. Il est par conséquent souvent cité en exemple et constitue donc un acteur important pour la mise en place de programmes de conservation de la biodiversité au niveau francilien.
- à la création d'outils communs de sensibilisation du public (plaquettes, expositions, colloques...),

Outre ses membres fondateurs, peuvent être membres actifs de NatureParif, les organismes et personnes morales concernés par la réalisation de son objet et répartis en sept collèges.

Le 1^{er} collège représente l'Etat ;

Le 2^{ème} collège représente la Région Ile-de-France ;

Le 3^{ème} collège regroupe les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes et Syndicats Interdépartementaux ;

Le 4^{ème} collège représente les associations de protections de l'environnement ;

Le 5^{ème} collège représente les établissements publics et organismes d'études et de recherche ;

Le 6^{ème} collège représente les chambres consulaires, organismes professionnels et fédérations ;

Le 7^{ème} collège représente les entreprises publiques ou privées.

L'adhésion annuelle est fixée à 5 000 € pour les Départements. Elle leur donne une part délibérative dans les actions engagées par l'association. A ce jour, seules La Seine-Saint-Denis et la ville de Paris ont adhéré. Les autres Départements franciliens envisagent également de le faire.

Les crédits correspondants seraient prélevés sur la ligne « Programme ENS - Autres Dépenses et Recettes, Opération « Frais de Fonctionnement des ENS 2009 ».

Je vous propose donc d'approuver, si vous en êtes d'accord, l'adhésion du Département à NatureParif, conformément aux statuts joints en annexe de la délibération et de m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention fixant les rôles des 2 entités.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/12 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. ELU
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Adhésion départementale à NatureParif pour l'année 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 relative au vote du budget primitif du Département,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 – Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances

DECIDE

Article 1 : l'adhésion du Département de Seine-et-Marne à NatureParif, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération.

Article 2 : de payer à NatureParif la cotisation 2009 de 5 000 € qui est fixée par décision de l'Assemblée générale ordinaire conformément à l'article 7-1-2 des statuts et qui sera prélevée sur le « Programme ENS - Autres Dépenses et Recettes, Opération « Frais de Fonctionnement des ENS 2009 ».

Article 3 : de désigner, pour le représenter au sein de cette association et de son Assemblée générale :

- M. Jean DEY (titulaire),
- M. Léo AÏELLO (suppléant).

Article 4 : d'approuver le projet de convention pluriannuelle entre le Département et l'association, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Statuts de NATUREPARIF

ARTICLE 1 : Création et composition

Il est créé entre les membres adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

Agence régionale pour la Nature et la Biodiversité en Ile de France

Et pour sigle : Natureparif

1 - Membres fondateurs

Les membres fondateurs de l'association sont les suivants :

- L'État
- La Région Île-de-France,
- Les associations :
ANVL (Association des naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau),
CORIF (Centre ornithologique Ile de France), Essonne Nature Environnement,
ESPACES, GRAINE Ile de France, IDFE (Ile de France Environnement), LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), Nature Environnement 77 (anciennement Association seine et marnaise de sauvegarde de la nature), Nature et Société, OPIE (Office pour les insectes et leur environnement), Société française d'Odonatologie, Société herpétologique de France, SNPN (Société nationale pour la protection de la nature).
- Le Muséum national d'histoire naturelle,
- Université de Paris-sud-Orsay,
- Université Versailles-Saint Quentin en Yvelines
- CNRS, Institut des sciences de la communication et le Département environnement et développement durable
- L'Office national des forêts
- Le Parc naturel régional du Gâtinais français
- Les entreprises :
EDF, Gaz de France, GRT Gaz Val de Seine, RFF, RTE, Suez Environnement, Veolia Environnement
- L'UNICEM Ile-de-France,
- OREE (Entreprises, territoires et environnement)
- La Fédération régionale des Chasseurs

2- Membres bienfaiteurs

Cette catégorie comprend les membres qui procèdent à un versement annuel supérieur à un montant fixé par l'Assemblée générale et donnant droit au titre de membre bienfaiteur. Le titre de membre bienfaiteur est valable un an.

Le nom des membres bienfaiteurs sera mentionné sur les documents de présentation de l'association.

3 - Autres Membres

L'association est ouverte aux personnes morales qui adhèrent aux présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet la mise en place et la gestion d'un système d'observation sur les écosystèmes et leur évolution en termes de biodiversité, de ressources naturelles et géologiques, de patrimoine naturel et d'impact du changement climatique, pour l'ensemble du territoire d'Île-de-France.

Elle constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant notamment d'éclairer les politiques publiques sur les thématiques qu'elle recouvre.

Dans ce but, elle crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptible d'être intégrée aux différents systèmes d'informations géographiques régionaux. Elle peut également conduire des opérations d'expérimentation et d'inventaires et développer des outils et des actions de communication, de sensibilisation et des supports de formation.

Elle pourra commanditer des recherches dans le domaine de la biodiversité.

Elle réalise, ou fait réaliser, des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, multimédias sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés.

L'association favorise les échanges entre les différents acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans son champ de compétences. Dans cet objectif et pour renforcer l'accueil du public, l'association pourra également acquérir et gérer un espace d'accueil du public.

L'association peut participer et développer des coopérations et échanges régionaux, interrégionaux, nationaux et internationaux en lien avec les sujets cités au premier alinéa de l'article 2.

Elle a vocation à participer au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

ARTICLE 3 : SIEGE DE L'ASSOCIATION

Son siège social est fixé à l'adresse suivante :

Natureparif
Agence régionale pour la Nature et la Biodiversité en Île-de-France
84, rue de Grenelle 75007 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la région Île-de-France par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par l'assemblée générale à la majorité des voies délibératives.

ARTICLE 4 : DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée.



ARTICLE 5 : MODIFICATION STATUTAIRE - ADHESION - RETRAIT

1 - Modification des statuts

Tout membre de l'association peut proposer au Conseil d'administration des modifications des statuts. Les statuts sont modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire. Les nouveaux statuts entrent en vigueur immédiatement après le vote de l'Assemblée générale extraordinaire.

2 - Adhésion et retrait

Pour tout nouveau membre, la demande d'adhésion se fait par envoi d'une lettre au (à la) Président(e) de l'association. L'admission des nouveaux membres est prononcée par un vote du Conseil d'Administration, à la majorité simple.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le non paiement de la totalité des participations financières dues constatées sur 2 exercices consécutifs,
- la radiation, prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration à la majorité qualifiée des $\frac{3}{4}$ de ses millièmes présents ou représentés pour non respect des règles fixées par les statuts. La demande de radiation peut-être proposée par le/la Président(e) ou par tout membre du Conseil d'administration.

ARTICLE 6 : BUDGET – MOYENS - COMPTABILITE

1 - Ressources et moyens

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée générale ;
- les cotisations des membres bienfaiteurs ;
- le produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

Elles peuvent être complétées par des donations, des subventions et des ressources diverses autorisées par la loi et destinées à permettre à l'association de réaliser des activités conformes à ses objectifs. Les membres accordant une subvention ou une donation d'un montant supérieur à la cotisation sont exonérés de celle-ci.

L'association peut aussi disposer des données et mesures techniques ou scientifiques recueillies par ses membres.

Les études, les expérimentations, les prestations ou les produits divers réalisés par l'association demeurent sa propriété et sont à la disposition des membres de l'Assemblée générale suivant les dispositions définies dans le règlement intérieur et les conventions établies avec les membres. Toutefois, certaines études pourront être publiées et vendues. Par ailleurs, l'association peut bénéficier de personnel mis à disposition par convention.

L'association peut également bénéficier de la mise à disposition de biens ; de service. Des conventions sont alors établies préalablement à la mise à disposition, de tout service ou bien mobilier ou immobilier.

Gestion des données naturalistes : des conventions seront établies avec les différents producteurs de données afin d'en garantir les conditions d'utilisation.

Certaines informations naturalistes pouvant avoir un caractère sensible, il sera établi dans le règlement intérieur les règles d'accès différenciées en fonction de la nature de l'usage qui pourra en être fait et de celle du demandeur.

2- Comptabilité

Une comptabilité est tenue, faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Les comptes sont certifiés par un(e) commissaire aux comptes inscrit(e) sur la liste prévue l'article L.822-1 du Code de commerce.

Une comptabilité analytique est également tenue, retraçant le suivi de chacune des opérations programmées par l'Assemblée générale.

Le/La commissaire aux comptes et son/sa suppléant(e) sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les comptes sont arrêtés en année civile, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice débutera un jour franc après la publication de l'association au journal officiel et se terminera le 31 décembre 2008.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont :

1. l'Assemblée générale
2. le Conseil d'administration
3. le Bureau

1 - L'Assemblée générale

1-1 Composition

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres de l'association répartis en 7 collèges. Chaque membre de l'association envoie un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale.

Les 7 collèges sont :

- **1er collège** : collège Etat dont les 6 représentants sont désignés par le Préfet,
- **2ème collège** : collège de la Région Ile-de-France dont les 6 représentants sont le/la Président(e) du Conseil Régional ou son/sa représentant(e), le/la président(e) du



Conseil Economique et Social d'Ile de France ou son/sa représentant(e) et 4 conseillers régionaux désignés par le Conseil Régional,

- **3ème collège** : collège des collectivités territoriales, des Etablissements Publics, des EPCI, Syndicats Mixtes et Syndicats interdépartementaux,
- **4ème collège** : collège des associations de protection de l'environnement,
- **5ème collège** : collège des établissements publics, organismes d'études et de recherche,
- **6ème collège** : collège des chambres consulaires, organismes professionnels et des fédérations,
- **7ème collège** : collège des entreprises publiques ou privées dénommé "club des entreprises".

Les voix délibératives (millièmes), dont le nombre est fixé par l'Assemblée générale sont réparties de la façon suivante :

- un quart pour l'État
- un quart pour la Région
- un dixième pour chacun des autres collèges

Par ailleurs, des personnalités qualifiées peuvent être associées, à titre consultatif, aux travaux de l'Assemblée générale.

1 - 2 Rôle de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est seule compétente pour :

- élire le Conseil d'administration et procéder à son renouvellement ;
- fixer les différentes catégories de membres ;
- approuver le rapport moral de l'Association ;
- approuver le rapport du /de la trésorier(e) sur sa gestion, le bilan financier de l'Association, l'affectation du résultat comptable ainsi que les comptes certifiés de l'exercice clos ;
- adopter le programme d'action annuel et des orientations pluriannuelles ;
- adopter le budget et le montant des cotisations ;
- approuver le règlement intérieur.

1 - 3 Fonctionnement de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e) de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation de ce/cette dernier(e). Elle peut être convoquée à la demande du quart, au moins, de ses membres ou à celle de la majorité des membres du Conseil d'administration. Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date prévue.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que si la moitié des représentants des membres de l'Association, à jour de leur cotisation, est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les mêmes conditions de délai et peut alors délibérer sans contrainte de quorum. Les décisions sont prises à la majorité simple des millièmes présents ou représentés. Le vote par collège est indivisible. En cas de partage des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

Chaque membre de l'Assemblée générale peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre au sein du même collège. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

SW

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le/la Président(e) et le/la Secrétaire.

1 - 4 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale peut se réunir en assemblée extraordinaire pour adopter les modifications des statuts et décider de la dissolution de l'Association.

Le/La Président(e), à son initiative ou à la demande de la majorité des membres du Conseil d'Administration, peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les règles de délai précisées au paragraphe 1-3.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les 2/3 des représentants des membres de l'Association, à jour de leur cotisation, sont présents ou représentés. Dans ce cas, toutes les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes formes. Les décisions de cette seconde Assemblée générale sont alors prises à la majorité des membres présents ou représentés quel que soit leur nombre.

2 - Le Conseil d'administration

2 - 1 Composition du Conseil d'administration

L'association comprend le Conseil d'administration composé de représentant(e)s élus par l'Assemblée générale qui comprendrait pour les collèges de :

- L'Etat : 3 représentants
- La Région : 3 représentants
- Les Départements : 1 représentant(e) par département
- Les collectivités locales, Etablissements Publics, EPCI, Syndicats intercommunaux et départementaux : 3 représentants
- Les Associations de protection de l'environnement : 4 représentants
- Les établissements publics, organismes d'études et de recherche : 4 représentants
- Les chambres consulaires et organismes professionnels, fédérations : 3 représentants
- Les entreprises : 3 représentants

Chaque représentant dispose du nombre de millième du collège dont il/elle est membre à l'Assemblée générale divisé par le nombre d'administrateurs de son collège.

Le mandat des administrateurs(trices) est d'une durée de trois ans reconductibles.

Les membres du Conseil d'administration cessent d'en faire partie s'ils démissionnent, ou s'ils perdent la qualité de représentant mandaté par le membre concerné. Le poste est alors attribué à nouveau au sein du même collège pour la durée restant à courir du mandat.

Le cas échéant, et à titre consultatif, peuvent être associés au Conseil d'administration des représentant(e)s des membres fondateurs et/ou des membres du collège des personnalités qualifiées.

2 - 2 Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit le/la Président(e) pour trois ans.

Le Conseil d'administration prépare et assure l'exécution des décisions de l'Assemblée générale. Il approuve le projet de budget, dont le montant des cotisations, présenté par le/la Président(e) avant de le soumettre à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour mener et autoriser tous actes et opérations permis à l'association dans la limite de son objet social et des compétences expressément réservées à l'Assemblée générale ou à un autre organe de l'association par les présents statuts.

2 - 3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du/de la Président(e) ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date prévue. Chaque membre du Conseil d'administration peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'administration. Chaque membre du Conseil d'administration ne peut détenir qu'un seul pouvoir en sus du sien.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, un Conseil d'administration est à nouveau convoqué, dans les mêmes formes, et peut alors délibérer sans contrainte de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du/de la Président(e) est prépondérante.

4 - Le Bureau

Le Conseil d'administration élit, au scrutin secret, parmi ses membres un Bureau qui comprend le/la Président(e) et 7 Vice-Présidents, dont un(e) premier(e) Vice-Président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

Chacun des collèges disposent d'un poste de Vice Président. Les membres du bureau sont élus pour une durée de trois ans, égale à la durée du mandat du Conseil d'administration. Ils sont rééligibles.

Le Bureau se réunit sur convocation du/de la Président(e). Il assiste ce(tte) dernier(e) dans les tâches de gestion de l'Association.

4 - 1 Président

Le/La Président(e) du Conseil d'administration est le/la Président(e) de l'association. Il/Elle est élu(e) pour trois ans par le Conseil d'administration. En cas de vacance en cours de mandat, le/la premier(e) Vice-président(e) assure l'intérim ; il/elle convoque le Conseil d'administration qui se réunit dans les trois mois pour élire un(e) nouveau(velle) Président(e). Le/La Président(e) du Conseil d'administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il/Elle a la capacité d'ester en justice au nom de l'Association, tant en action

qu'en défense, pour défendre les intérêts de l'Association ; il/elle en rend compte au cours de la réunion suivante du Conseil d'administration.

Il/Elle préside l'Assemblée générale devant laquelle il/elle présente son rapport moral. Il/Elle prépare le budget, ordonnance les dépenses et nomme aux emplois. Il/Elle peut donner aux membres du Bureau et au/à la Directeur(trice) délégation dans des conditions qui sont fixées par le Conseil d'administration.

4 - 2 Trésorier

Le/La trésorier(e) veille à la bonne gestion de l'association et en rend compte à l'Assemblée générale.

4 - 3 Secrétaire

Le/La secrétaire assiste le/la Président(e) dans le fonctionnement et la gestion de l'association.

4 - 4 Direction de l'association

Si cela s'avère nécessaire, le Conseil d'administration peut créer un poste de Directeur. Dans ce cas, le/la Directeur(trice) est nommé(e) par le/la Président(e) après avis conforme du Conseil d'administration. Il/Elle peut être démis de ses fonctions dans les mêmes conditions. Placé(e) sous l'autorité du Président, il/elle dirige l'ensemble des personnels, recrutés directement ou mis à disposition, assure la responsabilité administrative de l'Association, prépare les décisions de Conseil d'administration, assure son secrétariat et met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Il/Elle assiste avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, et du Bureau.

ARTICLE 8 – CONSEIL SCIENTIFIQUE

L'association peut saisir le Préfet de Région ou le Président du Conseil Régional pour recueillir l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN) et valider scientifiquement ses travaux.

ARTICLE 9 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts, est établi en tant que de besoin par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale.



ARTICLE 10 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**1 - Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée par les 2/3 au moins des membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir à l'assemblée extraordinaire siégeant et délibérant dans les conditions prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1907.

La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

2 - Liquidation

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée générale extraordinaire :


- Statue sur la liquidation ;
- Désigne un ou plusieurs commissaires qui en seront chargés ;
- Désigne les associations déclarées, ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

Fait à Paris, le 18 mars 2009

Le Président



Le Secrétaire

p/o Le Secrétaire Y. Samson


Annexe

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE**Entre**

Le Département de Seine-et-Marne, situé en l'Hôtel du Département – 77 010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 25 septembre 2009, *ci-après dénommé « Le Département »*,

d'une part,**Et**

L'association Natureparif, Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité en Ile-de-France dont le siège social est 84 rue de Grenelle 75007 PARIS, et représentée par son président, *ci-après dénommée « l'Association »*,

d'autre part.

Le Département et l'Association Natureparif sont ci-après désignés collectivement par « les parties ».

II A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le Département a lancé en 2005 un vaste programme de connaissance et d'analyse de la biodiversité sur le territoire seine-et-marnais. En 2010, il se traduira par la publication d'un premier tome sur la flore, qui sera suivi de 3 autres, qui traiteront respectivement de la faune, des habitats naturels et du lien entre la Nature et l'Homme. *L'Atlas dynamique de la biodiversité* est construit sur une base scientifique, grâce au partenariat avec le MNHN et le CNRS. Il s'appuie également sur des échanges de données avec les associations locales de protection de l'environnement (Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, Association des lépidoptéristes de France, Association des coléoptéristes de la région parisienne, Centre ornithologique Ile-de-France, Fédération des chasseurs de Seine-et-Marne, Fédération seine-et-marnaise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Office pour les insectes et leur environnement, RENARD, Société entomologique de France). Cette démarche d'une collectivité territoriale est innovante et précurseur dans la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et la limitation de son érosion. Elle s'inscrit dans un contexte plus général visant à atteindre ces objectifs d'un point de vue :

- mondial (Sommet de la Terre à Rio en 1992 et Johannesburg en 2002, conférences internationales sur la biodiversité de Séville en 1994 et de Paris en 2005),
- européen (les pays membres de l'Union Européenne se sont engagés à trouver des mesures permettant de stopper la perte de biodiversité d'ici à 2010),
- national (« Stratégie nationale de la biodiversité » de 2004 et Grenelle de l'environnement en 2007 qui a désigné les Départements comme des échelons idéaux pour la mise en place des trames verte et bleue) ;
- mais aussi régional (« Charte régionale de la biodiversité » en 2003).

Le Département souhaite valoriser son travail en apportant son expérience à l'espace francilien, en mettant à disposition ses connaissances et données pour permettre tous travaux d'analyse de l'état et de l'évolution de la biodiversité, et faire connaître, au travers d'actions de communication, son engagement en la matière.

Créée le 19 décembre 2007, Natureparif, Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Ile-de-France, est une association « loi 1901 » regroupant Etat, Région, collectivités locales, associations de protection de la nature, établissements de recherche, entreprises, chambres consulaires et fédérations professionnelles.

Son objectif général est de contribuer au développement des politiques qui permettront de protéger, gérer et valoriser la biodiversité et de tendre vers une meilleure prise en compte des fonctionnalités des écosystèmes.

Aux termes de ses statuts, l'association a pour objet la mise en place et la gestion d'un système d'observation sur les écosystèmes et leur évolution en termes de biodiversité, de ressources naturelles et géologiques, de patrimoine naturel et d'impacts du changement climatique, pour l'ensemble du territoire d'Ile-de-France. Elle assure une veille scientifique, une évaluation des politiques conduites et des actions menées sur le territoire d'Ile-de-France. L'association favorise la rencontre entre les différents acteurs publics, associatifs et privés. Elle apporte un appui aux acteurs franciliens pour assurer une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs projets et les politiques publiques. Pour renforcer l'accueil du

public, l'association pourra avoir un espace dédié. Elle peut participer à des échanges régionaux, interrégionaux, nationaux et internationaux. Elle a vocation à participer au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et à en être le référent régional.

Afin d'optimiser les capacités d'observation et la capitalisation des informations relatives à la biodiversité en Ile-de-France, Natureparif s'est organisée autour de 3 pôles, chacun permettant de remplir une partie de ses principales missions opérationnelles :

1. Pôle Observatoire Régional de la Biodiversité

Mettre en réseau les informations existantes afin d'améliorer la connaissance des écosystèmes et de leur fonctionnement en Ile-de-France dans leur contexte socio-économique ;

Organiser la synergie entre les acteurs pour l'observation, la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la biodiversité au niveau régional ;

Proposer une mise en perspective des enjeux du vivant en Ile-de-France et définir des indicateurs pertinents pour suivre l'évolution de la biodiversité, notamment les effets du changement climatique en Ile-de-France.

Assurer une veille scientifique, technique et juridique sur la biodiversité et sa protection, en particulier en Ile-de-France.

2. Pôle Forum des acteurs

Favoriser les échanges entre les différents acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans le domaine de la biodiversité ;

Favoriser l'intégration de la biodiversité et la réduction de l'empreinte écologique dans les politiques d'aménagement du territoire, en organisant la diffusion de données, notamment les inventaires nationaux et régionaux, pour favoriser leur prise en compte dans les documents de planification ;

Accompagner les acteurs institutionnels et économiques franciliens vers une prise en compte de la biodiversité dans leurs politiques et actions ;

Participer et développer des coopérations et échanges internationaux.

3. Pôle Communication et Pédagogie

Faire partager les connaissances acquises auprès du grand public (notamment par son accueil) et des acteurs institutionnels et économiques ;

Sensibiliser et informer les professionnels et le grand public à la protection de la biodiversité, et au rôle que joue l'Ile-de-France dans les grands enjeux de la biodiversité ;

Valoriser le savoir-faire et l'expertise des acteurs franciliens.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est une convention cadre qui a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre le Département et l'Association pour la période 2009 – 2011. Cette collaboration sera basée sur trois thématiques :

- L'échange de métadonnées et données,

Par « DONNEE », on entend la représentation d'une information, codée dans un format permettant son traitement par ordinateur. Elle peut être descriptive et/ou géométrique.

(Descriptive : textuelles, numériques ou alphanumériques, ce sont des informations distinctives qui permettent de reconnaître un objet parmi une série de même nature.

Géométrique : elle renseigne sur la position et/ou la forme d'une entité géométrique)

Par « METADONNEE », on entend un ensemble structuré d'informations décrivant une ressource quelconque

- L'échange d'expériences,
- La mise à disposition d'outils communs de travail.

Tout projet spécifique fera l'objet d'une convention dédiée.

ARTICLE 2 : ECHANGE DE METADONNEES ET DE DONNEES

2.1 – Rôle de l'Association

Dans le cadre de son pôle *Observatoire Régional de la Biodiversité*, l'Association est une structure d'échanges entre les acteurs franciliens qui vise à optimiser les capacités d'observation et la capitalisation des informations sur la biodiversité. Elle favorise au niveau régional une approche coordonnée des différents organismes dans les domaines du suivi et de la protection de la biodiversité, notamment dans le contexte du changement climatique.

L'un des principaux objectifs de l'Association est de recenser les producteurs de données, les projets, inventaires, suivis, bases de données et études liés à la biodiversité à l'échelle régionale, et de permettre leur mise à disposition. L'ensemble de ces métadonnées pourra donc être mis à disposition du Département.

L'Association sera également amenée à réaliser, ou à faire réaliser, des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, multimédias sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés. L'ensemble de ces données pourra être mis à disposition du Département.

2.2 – Rôle du Département

Dans le cadre du recensement de l'Association sus-cité article 2.1, le Département s'engage à fournir à l'Association l'ensemble des données et métadonnées concernant les études faune-flore au format papier ou informatique qu'il a lui-même réalisés ou commandités.

Toutes les données départementales recueillies dans le cadre de partenariats, quels qu'ils soient, pourront être mises à disposition de l'Association selon des modalités à définir ultérieurement.

Le Département fournira à l'Association une fois par an, les données cartographiques relatives aux délimitations des Espaces Naturels Sensibles créés et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) validé par le Département.

2.3 – Propriété et utilisation des données

Toutes les données protégées au titre de la propriété intellectuelle échangées dans le cadre de cette convention demeurent la propriété de la partie qui les a transmises.

L'Association et le Département peuvent fournir une copie des données produites dans le cadre de la convention à des tiers qui réalisent une étude pour le compte de l'un des deux parties sous réserve de transmettre, avec les données, l'acte d'engagement d'utilisation figurant en annexe A.

Dans un contexte autre que celui entrant dans le cadre d'une prestation de service, les modalités de diffusion des données seront définies ultérieurement.

Les données sont utilisables librement par les parties pour la réalisation d'analyses diverses, l'élaboration de statistiques, d'études prospectives ou de cartes, sous réserve d'information réciproque et de non transmission des données à autrui.

Les parties pourront également utiliser l'information extraite ou dérivée de ces données pour la fabrication de publications internes ou externes, à titre gratuit, et à destination du Public et de ses partenaires, diffusées sous formes papier ou électronique (études ou analyses, plaquettes d'information, publications dans l'Intranet ou sur l'Internet, etc.)

Dans le cadre de toute utilisation des données, leur source devra être mentionnée de la manière suivante :

- Pour les données fournies par l'Association, « source : Natureparif » ;
- Pour les données fournies par le Département, « source : Département de Seine-et-Marne » ;

ARTICLE 3 : ECHANGES D'EXPERIENCES

- Rôle de l'Association

Les données recensées dans le cadre de l'Observatoire régional de la biodiversité permettent notamment, par leur synthèse et leur traitement, de sensibiliser, informer et alerter le cas échéant sur l'état et l'évolution de la biodiversité en Ile-de-France. Ce travail concerne à la fois la biodiversité dite « remarquable » (points chauds de la biodiversité, espèces rares et menacées,...) et la biodiversité dite « ordinaire » (espèces communes, biodiversité urbaine, agricole, rurale et forestière,...), ainsi que les milieux naturels franciliens.

L'Association s'appuie sur les travaux conduits à l'échelle européenne ou nationale et mobilise les connaissances des acteurs franciliens pour identifier des indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation de la biodiversité en vue de contribuer à la hiérarchisation et à la mise en perspective des futures actions franciliennes en faveur de la biodiversité à l'échelle régionale et aux diverses échelles infra ad-hoc (Départements et PNR notamment).

L'Association souhaite contribuer à la mise en place de réseaux de surveillance sur le territoire de l'Ile-de-France. Pour ce faire, elle se chargera de mettre en œuvre un comité de pilotage avec ses partenaires, de l'animer tout en tenant compte des réseaux en place. Elle prendra garde de proposer des actions qui soient compatibles avec les méthodologies et protocoles employés par le Département dans le cadre de son Atlas dynamique de la biodiversité.

L'Association s'engage à proposer également des forums permettant au Département de favoriser la prise en compte de la biodiversité en fonction des résultats de l'Atlas dans les documents de planification urbaine (SCOT, PLU...)

L'Association participe et développe des coopérations et des échanges internationaux afin de valoriser le savoir-faire et l'expertise de l'ensemble des acteurs régionaux sur la biodiversité. Elle apportera le soutien de son réseau pour tout projet international identifié par le Département.

– Rôle du Département

Le Département dispose d'un réseau de surveillance sur le territoire constitué d'environ 400 carrés de 2x2 km suivi chaque année ou ayant été suivi au moins une fois pour les groupes faunistiques suivants : coléoptères, orthoptères, odonates, lépidoptères, amphibiens, reptiles, poissons, mammifères et oiseaux. Pour chacun de ces groupes, un protocole a été défini en collaboration avec les scientifiques du MNHN et les spécialistes d'associations naturalistes.

Les données collectées sont analysées à l'aide de méthodes permettant :

- l'élaboration de cartes de l'état de santé de la biodiversité ;
- l'étude des impacts anthropiques sur la biodiversité.

Le Département a également mis en place un partenariat avec des chercheurs en Sciences humaines et sociales pour étudier la façon dont les seine-et-marnais perçoivent et utilisent la biodiversité.

Une approche novatrice sur la notion de « services écosystémiques » (ou services rendus par la biodiversité) a été utilisée. Cette approche permet là aussi la réalisation de cartes montrant la répartition de ces services, à l'échelle départementale ou à une échelle plus fine.

Le Département s'engage à partager ses protocoles et ses méthodes dans le cadre de comités de pilotage, réunions ou séminaires, de manière à ce qu'ils puissent être développés à l'échelle de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION D'OUTILS COMMUNS DE TRAVAIL

4.1 – Rôle de l'Association

4.1.1. – Système d'Information sur la Nature et les Paysages (S.I.N.P) et outil de saisie des données brutes

- S.I.N.P.

Pour développer la connaissance scientifique et l'observation du patrimoine naturel et organiser les systèmes d'information au niveau national, le ministère chargé de l'environnement a décidé de constituer en 2007, dans le cadre des systèmes d'information de l'environnement, le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) favorisant une synergie entre les acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données sur la nature et les paysages.

Pour faciliter la participation, la collaboration et la professionnalisation de tous les acteurs l'organisation repose sur un niveau national et un niveau régional. La cohérence globale de cette organisation est fondée par des règles communes qui doivent être respectées par tous les acteurs et qui font l'objet d'un protocole national

L'Association a été identifiée, par le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'Etat, comme le coordinateur « biodiversité » du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (S.I.N.P.) à l'échelle régionale.

La mise en œuvre du S.I.N.P. permet le développement de l'Observatoire régional de la biodiversité autour de pôles de références thématiques mobilisant scientifiques, associatifs, entreprises, établissements publics et collectivités locales.

L'Association s'appuiera sur ces pôles de référence thématiques pour améliorer la diffusion de la connaissance, produire des indicateurs d'état et de suivi de la biodiversité, et accompagner la création de réseaux de veille. L'Association donnera les accès adéquat de cet outil au Département.

- Outil de saisie des données brutes :

Afin de garantir une mise en œuvre optimale du S.I.N.P. en permettant l'interopérabilité des données, le travail collaboratif ainsi que l'intégration des fonctionnalités de reporting pertinents, l'Association développe un outil de saisie des données brutes basé sur des outils existants.

Cet outil aura pour vocation à être mis à la disposition de tous les partenaires du SINP. L'Association est chargée de l'organisation et de son secrétariat du comité de pilotage, la rédaction du cahier des charges, le lancement de l'étude de conception de l'outil, ainsi que son financement et sa mise à disposition au Département.

4.1.2 Diffusion des bonnes pratiques en faveur de la biodiversité

L'Association a vocation à faire connaître et à valoriser les actions menées par les acteurs franciliens dans ce domaine à l'échelle régionale, nationale ou internationale. Dans ce contexte, elle évalue les méthodes de prise en compte de la biodiversité dans les projets et documents d'aménagement du territoire.

Elle assure également une veille juridique, scientifique et technique afin de constituer un recueil de bonnes pratiques qu'elle diffusera au Département sous forme de guides ou d'opérations de communication plus ponctuelles.

4.1.3. Outils de Sensibilisation et d'information

L'Association se propose de conduire un programme de sensibilisation sur la biodiversité francilienne à destination des acteurs franciliens et du grand public et de coordonner à l'échelle régionale des événements internationaux et nationaux, comme la Journée Mondiale de la Biodiversité et la Fête de la Nature. Dans ce cadre, elle s'engage à mettre gracieusement à disposition de ses partenaires, dont le Département, les expositions ainsi que les autres outils de communication qu'elle aura réalisés.

L'Association apporte un soin particulier à la valorisation des actions menées par ses adhérents en faveur de la biodiversité francilienne. L'Association assistera le Département, à sa demande, dans des opérations de communication concernant son travail sur la biodiversité.

L'Association s'engage à citer le Département et à faire apparaître son logo dans toute communication relative à un projet réalisé en commun où à partir de données ou méthodes fournies par le Département.

4.2 – Rôle du Département

4.2.1. – S.I.N.P. et outil de saisie des données brutes

- S.I.N.P.

Dans la continuité du programme de connaissance et d'analyse de la biodiversité sur le territoire seine-et-marnais lancé en 2005 (atlas Dynamique de la Biodiversité), et afin de valoriser son travail en apportant son expérience à l'espace francilien, le Département s'engage à consulter et mettre à jour le SINP, via l'accès donné par l'Association.

- Outil de saisie des données brutes

Le Département s'engage à participer au comité de pilotage chargé de la mise en place de l'outil de saisie des données naturalistes pour l'ensemble des acteurs de la région (réunions techniques, cahier des charges, tests et vérifications, etc.)

Il s'engage à utiliser l'outil finalisé pour la saisie de ses données, ainsi qu'à le valoriser auprès de ses partenaires à l'échelle départementale. Il le mentionnera également dans les cahiers des charges de toute étude commandée par le Département pour que les données recueillies puissent être intégrées dans le SINP.

4.2.2 Action en faveur de la biodiversité

Le Département s'engage à :

- utiliser les « guides des bonnes pratiques » produits par l'Association dans le cadre de ses actions en faveur de la biodiversité ;

- promouvoir et diffuser ces guides auprès des Seine-et-Marnais et des institutions de son territoire.

Le Département propose de mettre à disposition ses sites départementaux ENS en support d'expérimentations relatives à la biodiversité, sous condition d'un accord préalable du Conseil général, mais aussi de toutes les structures scientifiques et administratives concernées (telle que le CSRPN, les services de l'état....).

4.2.3. Outils de Sensibilisation et d'information

Le Département pourra faire appel à l'Association pour promouvoir son engagement pour la protection de la biodiversité, et sensibiliser les seine-et-marnais.

Le Département s'engage à citer l'Association et à faire apparaître son logo dans toute communication relative à un projet réalisé en commun où à partir de données ou méthodes fournies par l'Association.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2011.

Elle est conclue pour 2009, 2010 et 2011.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention sur l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

1/12 22

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à MELUN, le

Pour le Département de Seine-et- Marne,
Le Président du Conseil général

Pour l'Association,
Le Président

ANNEXE A LA CONVENTION :
ACTE D'ENGAGEMENT

**CONDITIONS D'UTILISATION DE FICHIERS NUMÉRIQUES DE
DONNÉES GÉOGRAPHIQUES**

Concernant les fichiers informatiques détenus par XXXXX, extraits de son Système d'Information Géographique, défini ci-après :

Intitulés des données	Producteurs des données	Sources à mentionner sur les cartes

Ces fichiers sont mis à la disposition de :

Nom, raison sociale

.....

Siège social

.....

Pour la prestation suivante commanditée par XXXXXX

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

- 1) Reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte ;
- 2) S'engage à n'exploiter ces fichiers et les données, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée, et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent ; Notamment, le prestataire s'interdit toute utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent pour son compte personnel ou pour le compte de tiers ;
- 3) S'engage à ce que, sauf autorisation expresse, préalable et écrite du (des) producteur(s), les données restent confidentielles ;
- 4) S'engage à éviter que les données soient copiées, reproduites, dupliquées en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des engagements contractuels entre les parties ;
- 5) S'engage à restituer immédiatement à première demande toutes les données et leurs éventuelles reproductions ;
- 6) S'engage à détruire les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers, et à n'en conserver aucune copie ;

7) S'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du producteur des données;

8) Reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du producteur des données;

9) S'engage à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations précitées ;

10) Le prestataire s'engage à mentionner les sources des producteurs figurant dans le tableau sur tous documents émis dans le cadre de ladite étude.

Fait à , le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature **et** qualité du signataire

